

Motion 3197

Protégeons nos commerces : anticipons pour réduire les coûts du G7 de juin 2026

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que le sommet des chefs d’Etat du G7 se tiendra à Evian-les-Bains en juin 2026, à proximité immédiate de Genève, et que de tels événements peuvent engendrer, par effets de report, des perturbations et tensions sur le territoire genevois ;
- que l’expérience du sommet d’Evian en 2003 a montré que certaines manifestations sur le territoire genevois ont pu entraîner des dégâts matériels et des pertes économiques, en particulier pour les commerces situés dans des secteurs fortement exposés ;
- que le rapport RD 532, établi à la suite de ces événements, souligne l’importance d’une préparation en amont, d’une coordination claire entre acteurs concernés, ainsi que de mesures de prévention permettant de limiter les dommages et de faciliter, le cas échéant, le traitement des conséquences ;
- que les petites et moyennes entreprises constituent une composante essentielle du tissu économique local et que, faute de dispositif mutualisé, la charge de la protection matérielle tend à reposer de manière inégale sur les ressources privées, au détriment des acteurs les plus fragiles ;
- que des mesures de prévention matérielles, organisées de manière anticipée et proportionnée, peuvent réduire l’exposition au dommage et, partant, diminuer les coûts collectifs liés aux réparations, aux démarches administratives et aux mécanismes d’indemnisation ;
- que le canton a la responsabilité de coordonner les préparatifs en cas de situation exceptionnelle et de protéger la population, les infrastructures et les conditions d’existence, en collaboration avec les communes et les acteurs concernés ;
- qu’un dispositif de soutien circonstanciel doit reposer sur des critères objectifs, transparents et proportionnés, afin de garantir l’égalité de traitement et d’éviter des effets ricochets sur nos commerçants,

invite le Conseil d'Etat

- à mettre en place, en coordination avec les communes concernées et les associations représentatives du commerce, un dispositif cantonal de prévention permettant d'acquérir, stocker, gérer et mettre à disposition, pour la période entourant le G7 de juin 2026, des moyens de protection temporaire destinés aux commerces situés dans les secteurs identifiés comme à risque sur la base d'une analyse documentée ;
- à fixer, pour l'accès à ce dispositif, des critères clairs et contrôlables, garantissant un traitement efficient, et à prévoir une priorisation explicite en faveur des petites et moyennes entreprises disposant de ressources limitées, le dispositif étant circonscrit à un événement déterminé et fondé sur des critères objectifs ;
- à organiser une coordination opérationnelle associant les services compétents de la Confédération, de l'Etat de Genève, des communes concernées et des acteurs de la société civile, en veillant à associer, à titre de partenaires techniques, les assureurs actifs à Genève, afin :
 - d'harmoniser l'information préventive, les recommandations et le calendrier de déploiement ;
 - de réduire les lacunes et doublons entre mesures publiques, initiatives privées et couvertures d'assurance ;
 - de définir un protocole de traitement rapide et prévisible des sinistres éventuels (interlocuteurs, traçabilité, délais), sans préjudice des régimes contractuels et légaux applicables ;
- à présenter au Grand Conseil, dans un délai de 12 mois après l'événement, un rapport d'évaluation portant notamment sur :
 - le périmètre retenu, l'analyse de risque et les critères d'attribution ;
 - les coûts complets et la gouvernance du dispositif (acquisition, stockage, distribution, récupération) ;
 - l'effet observé sur la prévention des dommages et sur la gestion des incidents ;
 - les enseignements opérationnels pour les événements futurs ;
 - la réutilisation ou l'affectation des matériels acquis (protection civile, autres événements, besoins logistiques), afin d'assurer la durabilité du dispositif.